

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À UN CONSEILLER MUNICIPAL
en faveur de Monsieur Fabrice DUPLAN
conseiller municipal délégué à la culture**

Le maire de la commune de CHAPONOST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté 2021-401 du 13 septembre 2021 donnant à Monsieur Fabrice DUPLAN la délégation à la vie associative,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur Fabrice DUPLAN, conseiller municipal, délégation pour la signature de certains actes et documents,

ARRÊTE

Article 1 : La délégation à la vie associative est retirée à Monsieur Fabrice DUPLAN, conseiller municipal,

Article 2 : Monsieur Fabrice DUPLAN, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions de conseiller municipal délégué à la culture.

Article 3 : Monsieur Fabrice DUPLAN, conseiller municipal, reçoit délégation pour la signature des documents suivants :

- Signer, au nom du maire, la correspondance, les actes, arrêtés et documents divers se rapportant à son domaine d'intervention,
- Légaliser les signatures.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} octobre 2023.

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Notifié à l'intéressé, le

27 septembre 2023

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet du Rhône,
Monsieur le receveur municipal.



Fait à CHAPONOST, le 26 septembre 2023
**Le maire,
Damien COMBET**



Le maire :
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.